

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2017  
PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril à vingt-heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame SEDAN Annie, Maire.

**PRESENTS** : M. BUFFAT, Mme BOUKHALO, Mme COURNU, M. BOSSAVY, Mme PEYTOUR, M. MAGNOU, Mme GRAS, M. NAUD, M VAUGRENARD, Mme DENYS, , M. TICHET

**ABSENTS** : M. LE GOANVIC, Mme LACOSTE, Mme CHAUMONT

**PROCURATIONS** : M. LE GOANVIC à M.BUFFAT, Mme LACOSTE à M. BOSSAVY, Mme CHAUMONT à Mme PEYTOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M BOSSAVY

Les comptes rendus des 8 mars et 5 avril 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point relatif au transfert de résultat du compte administratif 2016 du budget assainissement. L'accord est donné.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE**

Il résulte des comptes :

**Section de Fonctionnement**

Recettes	1 395 196.95
Dépenses	1 440 374.25
Résultat de Fonctionnement déficitaire	- 45 177.30

**Section d'Investissement**

Recettes	745 087.54
Dépenses	877 687.39
Résultat d'Investissement déficitaire	- 132 599.85

**Résultat de clôture de l'exercice précédent**

Fonctionnement	231 380.93
Investissement	87 836.40

Le résultat de clôture est donc le suivant :

Fonctionnement	186 203.63	<b>Résultat à affecter</b>
Investissement	- 44 763.45	

**Restes à Réaliser**

Recettes d'Investissement	240 264.00
Dépenses d'Investissement	165 000.00
Solde	75 264.00

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2017  
PROCES VERBAL

L'excédent de la section d'investissement est par conséquent de **30 500.55 €**

Le Président demande à M.BOSSAVY, doyen d'âge, de présider les opérations de vote du compte administratif et quitte la salle.

Le compte administratif 2016 est adopté, le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote.

Le Maire rejoint l'assemblée et remercie Monsieur BOSSAVY d'avoir assuré la présidence.

**Affectation du résultat**

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

**186 203.63 EUROS** sont affectés à la section de fonctionnement.

**COMPTE DE GESTION 2016**

Le compte de gestion de ce service, dressé par Monsieur BANCHEREAU et en concordance avec le compte administratif est adopté à l'unanimité.

**TRANSFERTS RESULTAT 2016 - ASSAINISSEMENT**

Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF/DDL/2016/0178 du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de communes Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac les Eglises.

Vu l'arrêté de la Sous-préfecture de Nontron n°2016-097 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille avec prise d'effet au 31 décembre 2016, intégrant notamment la compétence « Assainissement »

Vu notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT affirmant le principe d'équilibre financier de tout service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'impossibilité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2017 en raison des baisses conséquentes des dotations et contributions directes,

Par conséquent, elle propose d'affecter les résultats du compte administratif assainissement 2016 au budget principal 2017.

Madame PEYTOUR ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

**Décide** de ne pas transférer les résultats du Compte administratif 2016 du budget assainissement à la Communauté de communes du Pays de Lanouaille.

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2017  
PROCES VERBAL

**FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2017**

Madame le Maire explique que l'extension de la CCPL s'accompagne d'un passage en fiscalité mixte pour les communes de l'ancienne CCCR. Par conséquent, la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, TASCOS...) sera désormais perçue par l'EPCI.

Compte tenu du produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2017 il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.29 %
- Taxe foncière (bâti) : 25.15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 86.43 %

Le Conseil municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2017 pour chacune des trois taxes directes locales, à l'unanimité

**Décide** de fixer les taux des trois taxes de la manière suivante :

Ces taux seront portés au cadre « taxes votées » de l'état N° 1259

Taxe d'habitation	8.29 %
Foncier bâti	25.15 %
Foncier non bâti	86.43 %

**BUDGET PRIMITIF 2017**

La baisse des recettes fiscales (taxes sur les fonciers, habitation et entreprises) de 204 110 € (-32.5%), cumulée à la chute abyssale des dotations de l'état de 128 666 € (-41.3%), sont très mal justifiées et incompréhensibles.

Exceptionnellement un excédent des budgets antérieurs de la commune (186 203 €) cumulé à un excédent du budget assainissement (21 787 €) permettent de rééquilibrer la section d'investissement sans augmenter les impôts locaux cette année.

Si ces deux baisses de recettes s'avèrent normales, c'est en 2018 qu'il faudra les compenser par une hausse très conséquente des impôts locaux.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes en ce qui concerne la section de fonctionnement à 1 584 055 € dont 132 618 € pour virement à la section d'investissement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement à 724 741 €

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2017.

Mis aux voix, le budget est voté à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE ZAE**

Il résulte des comptes :

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2017  
PROCES VERBAL

**Section de Fonctionnement**

Recettes	0
Dépenses	0
Résultat de Fonctionnement	0

**Section d'Investissement**

Recettes	0
Dépenses	0
Résultat d'Investissement excédentaire	0

Le Président demande au doyen d'âge, de présider les opérations de vote du compte administratif et quitte la salle.

Le compte administratif 2016 est adopté, le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote.

Le Maire rejoint l'assemblée et remercie Monsieur BOSSAVY d'avoir assuré la présidence.

**COMPTE DE GESTION 2016**

Le compte de gestion de ce service, dressé par Monsieur BANCHEREAU et en concordance avec le compte administratif est adopté à l'unanimité.

**ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Excideuil a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2017  
PROCES VERBAL

public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Excideuil au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

➤ l'adhésion de la commune d'Excideuil au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

➤ d'autoriser le maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Excideuil,

➤ d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

➤ D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Excideuil est partie prenante.

➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Excideuil est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**RAPPORT 2017 DE LA CLECT**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 mars 2017 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2017 ;

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2017  
PROCES VERBAL

Vu la délibération n°054-2017 de la CCPL en date du 6 avril 2017 approuvant le rapport 2017 de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

Madame le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 18 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Elle expose que dans le cadre de l'extension du périmètre de la CCPL aux anciennes communes de la CCCRP, l'ensemble des compétences exercées par le nouvel EPCI a nécessité une (ré) évaluation des transferts de charges. Elle indique que l'ensemble des communes de l'EPCI est représenté au sein de la CLECT, et que le rapport d'évaluation 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur BOSSAVY aimerait qu'un document plus précis, plus détaillé soit proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.BOSSAVY) et 1 abstention (M.NAUD) :

- **approuve** le rapport d'évaluation 2017 de la CLECT
- **prend acte** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport

### **RÈGLEMENT D'INTERVENTION**

Vu la délibération n°053-2017 de la CCPL en date du 6 avril 2017 approuvant un règlement d'intervention en matière de Voirie et d'Aménagement des bourgs ;

Madame le Maire explique que la Communauté de communes a mis au point un règlement d'intervention pour la Voirie et l'Aménagement des bourgs afin de définir les contours de la compétence, et de déterminer les obligations réciproques entre la Communauté et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Affirme** avoir pris connaissance du règlement d'intervention « Voirie et Aménagement des bourgs » de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Exercice **Plan Communal de Sauvegarde** : Un exercice de simulation s'est déroulé mercredi 26 avril dirigé par le Commandant Naboulet. Il a simulé un événement qui a permis la mise en œuvre des dispositions prévues dans notre PCS et l'évaluation. Un bilan est prévu mercredi 3 avec le personnel communal.
- Vernissage exposition « mises au jour » du Fonds Départemental d'Art Contemporain le 2 mai – 18h30 au castelet.
- Vernissage « Bob is in House » le 5 mai – 18h 30 au Moulin de la baysse organisé par Excit'œil.

COMMUNE D'EXCIDEUIL  
SEANCE DU 27 AVRIL 2017  
PROCES VERBAL

- Association AAPPMA – Samedi 29 avril open de Pêche et 4 juin Fête de la Pêche
- Maison de santé : courrier d'Arnaud DUFRAISSE, président de l'association de professionnels de santé, informant de la mise en sommeil de l'association et par conséquent du projet.
  - Une parcelle de terrain d'environ 30 m2 située dans la prairie a été mise à disposition d'administrés pour créer un jardin partagé.
  - Des bénévoles et élus ont réalisé un aménagement paysager route de Thiviers.
- La Balada aura lieu le 11 juin à Excideuil
- Le festival « la hoopette » se déroulera sur 2 jours en août.
- La collecte de la fondation du patrimoine au profit de la restauration de l'église (tranche 1) s'élève à 5 765 €.